

DELIBERATION N°CS-2014/32

OBJET : Décision modificative n°1

L'an deux mille quatorze, le vingt deux octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, L. CROZIER, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLAT, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. GACON : pouvoir donné à F-X. HOSTIN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Finances locales – Budgets et Comptes (7.1.1) - Autres actes budgétaires (7.1.1.2).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose qu'en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, il propose d'inscrire les modifications suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement** : un virement de crédits de 2 500 € des comptes 60636 (vêtements de travail à hauteur de 500 €), 6184 (versement à des organismes de formation à hauteur de 1 200 €), 6256 (Missions à hauteur de 400€) et 6182 (documentation générale et technique à hauteur de 400€) au compte 6413/012 (charges de personnel - personnel non titulaire).

En effet, la mise en disponibilité de 7 mois de la Responsable administrative, Carole FAVEEUW, a nécessité le recrutement d'un agent non titulaire occasionnant une dépense supplémentaire.

<u>Crédit à augmenter Chapitre 12</u>		<u>Crédits à réduire Chapitre 11</u>	
Article 6413 Charge de personne – Personnel non titulaire	+ 2 500 €	60636 Vêtements de travail	- 500€
		6184 Formation	-1 200€
		6256 Missions	-400€
		6182 Documentation	-400€

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 octobre 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : **Approuve** la décision modificative budgétaire n°1.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **29 OCT. 2014**

et de la publication le **29 OCT. 2014**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

